



RCS : TARASCON
Code greffe : 1305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TARASCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00157
Numéro SIREN : 503 659 237
Nom ou dénomination : ISOLEA

Ce dépôt a été enregistré le 21/07/2016 sous le numéro de dépôt 2110



ISOLEA

PROTECTION • ENVIRONNEMENT

ZAC du Roubian - Avenue des artisans
13150 TARASCON
Tél. 04.90.91.10.14 - Fax. 04.90.91.47.64

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE TARASCON

PV DEPOT N°

A2110

DU

21 JUIL. 2016

**REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE
REUNION DE L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES
COMPTES DE L'EXERCICE**

Je soussignée, Madame FERAL Emilie,

Agissant en qualité de Gérante de la S.A.R.L. ISOLEA sis avenue des Artisans – ZAC du Roubian - 13150 TARASCON.

A l'honneur de vous exposer :

- Que la société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 30 septembre 2015, qu'elle devrait donc réunir son assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 31 mars 2016.
- Que pour les motifs suivants : Changement de conseil juridique, l'assemblée ne pourra pas se tenir dans les délais légaux.

Qu'en conséquence,

La requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 31 octobre 2016 le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

Tarascon, le 17 juin 2016

Emilie FERAL
Gérante

ISOLEA
Avenue des Artisans - ZAC du Roubian
13150 TARASCON
Tél. 04.90.91.10.14 - Fax 04.90.91.47.64
e-mail : contact@isolea.biz
EURL au capital de 600 673 € - RCS 503 659 237

REFERENCES : ISOLEA (SARLU)
avenue des Artisans
ZAC du Roubian
13150 Tarascon

(ORDONNANCE DE PROROGATION DU DELAI DE TENUE DE L'A.G.O. ANNUELLE DES SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE)

ORDONNANCE

NOUS Alain VEZINET, PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARASCON,

ASSISTE DE MAITRE Walter CENCIG, GREFFIER,

VU LES ARTICLES L.223-26 ET R.223-18-1 DU CODE DE COMMERCE,

PROROGEONS LE DELAI DE TENUE DE L'A.G.O. ANNUELLE DE LA SOCIETE REQUERANTE
JUSQU'AU 31/10/2016.

DISONS QU'IL NOUS EN SERA REFERE EN CAS DE DIFFICULTE.

ORDONNONS LA NOTIFICATION DE LA PRESENTE ORDONNANCE A LA SOCIETE REQUERANTE
PAR LETTRE SIMPLE.

LAISSONS LES DEPENS DE LA PRESENTE ET SES SUITES A LA CHARGE DE CETTE
DERNIERE.

FAIT A TARASCON, LE 21/07/2016.

LE GREFFIER

LE PRESIDENT

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME
TARASCON LE 21/07/2016
LE GREFFIER

